

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Accusé de réception en préfecture
036-283600120-20180604-B7-DE
Date de télétransmission : 04/06/2018
Date de réception préfecture : 04/06/2018

Délibération B7

Marché de refonte du système d'information opérationnel n° 2011-04-02 avec l'entreprise SYSTEL : avenant n° 5.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

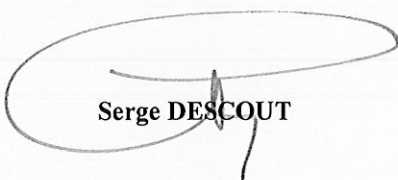
VU le code des marchés publics;

VU la délibération du bureau du 25 mars 2011 approuvant le marché n° 2011-04-02 passé avec SYSTEL;

Considérant la nécessité de modifier la clause de révision de prix concernant la maintenance annuelle en raison de la disparition de certains indices ainsi que de l'instabilité des indices restant.

DECIDE

Article unique : l'avenant n° 5 au marché public de services n° 2011-04-02 passé avec l'entreprise SYSTEL est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer.



Serge DESCOUT